

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE.—Au Canada, un an, \$9; six mois, \$5.
EDITION HEBDOMADAIRE.—Au Canada, un an, \$2; six mois, \$1.
Pour les Etats-Unis : Edition Quotidienne un an, \$7.50 en or; Edition Hebdomadaire, un an, \$2.50 en or.

LE CANADIEN

JOURNAL QUOTIDIEN

ANNONCES

Première insertion, 7 centes par ligne; chaque insertion subséquente, 2 centes par ligne. Le carré de 20 lignes, \$10 pour l'année et \$25 pour six mois.

XVIII^{ME} ANNÉE.

MONTREAL, JEUDI, 9 JUIN 1870.

NO. 175.

LA MERVEILLEUSE ET PARFAITE MACHINE A POINTS DOUBLES DE WANZER.

\$33 AVEC COUVERTURE EN BOIS. \$30 AVEC TABLE DE FER, \$24 AVEC DESSUS DE MARBRE ET BOITE.
On reçoit avec chaque Machine les objets suivants : Ourlier, Pisseur, Guide pour coudre, Guide à Soudeur, Porte-Soutaches et Soudeuse, Mailleur pour le Fil, Etui pour les Aiguilles, Canisso pleine d'Huile, Tourne-Vin, Quatre Navettes, Rouleaux de Fil, Instructions pour faire fonctionner la Machine.

AVIS IMPORTANT! S. B. SCOTT & CIE., LES SEULS AGENTS DANS LA PROVINCE POUR LA VENTE DES CELEBRES MACHINES A COUDRE DE WHEELER & WILSON.

W.M. PIPE, NO. 82, RUE ST. JACQUES, N. O. 82. VEND ET REPARA TOUTES SORTES DE Machines à Coudre, Machines à Vendre ou à Louer.

Compagnie d'Assurance "COMMERCIAL UNION," 19 et 20, CORNHILL, LONDRES. CAPITAL - - - - - 2,500,000 Sterling.

FREDERICK COLE, Secrétaire. MORLAND, WATSON & Co., Agents généraux pour le Canada.

ACTE DE FAILLITE 1869. DANS L'AFFAIRE DE HÉVÉ, ALEXANDER MACDONALD, de Montréal, faisant affaire à Montréal susdit, sous les noms et raison de MACDONALD ET CIE., FAILLI.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Terres et Habitations ci-dessous mentionnées, confiées à moi comme Syndic de l'état du susnommé Failli, seront vendues le 10 Juin, le Neufième jour de JUIN prochain, (1870) à onze heures de l'avant-midi, au Palais-de-Justice de la Cité de Montréal, dans la Salle consacrée aux procédures de Faillite :

PREMIEREMENT.—Un certain Emplacement au Lot de Terre, dans la Cité de Montréal, formant le coin de la rue Craig et de la rue St. Louis de Terre attenant à la Rue Craig, contenant par mesurage 60 pieds 6 pouces sur la Rue Craig et 48 pieds 6 pouces sur la Rue St. Louis.

SECONDEMENT.—Un certain lot de terrain en emplacement formant le coin des Rues St. Christophe et Ste. Catherine, en la Cité de Montréal, et formant les lots No. 8, 9 et 10 dans la Rue Ste. Catherine, limités au Nord par la Rue St. Christophe, au Sud par la propriété de Zolotte Thériault, à l'Est par la propriété de Zolotte Thériault, et à l'Ouest par la propriété appartenant aux héritiers et aux représentants légaux de la défunte Barbara Gillespie, veuve de Charles Macdonald, etc., comprenant par mesurage, 100 pieds 6 pouces, sur la Rue Ste. Catherine, et 90 pieds 6 pouces, sur la Rue St. Christophe, avec les maisons en bois érigées dessus et y appartenant.

TROISIEMEMENT.—Tous les droits, titres, et intérêts que le Failli peut avoir, sur la propriété appartenant à la défunte Barbara Gillespie, veuve de Charles Macdonald, aux héritiers et aux représentants légaux de la défunte Barbara Gillespie, veuve de Charles Macdonald, etc., et sur la propriété appartenant aux héritiers et aux représentants légaux de la défunte Barbara Gillespie, veuve de Charles Macdonald, etc., et sur la propriété appartenant aux héritiers et aux représentants légaux de la défunte Barbara Gillespie, veuve de Charles Macdonald, etc.

LES MOUCHES ARRIVENT. Les CADRES et les CORNICHERS pourront être lavés, les GARDE-FOYERS et les GRILLES préservés de la rouille, sans pour cela être endommagés, en les enduisant avec le TRIAXALENT COLPRESS LAQUER, qui se vend chez JOHN MURPHY, 8, Rue Bleury, as-170.

AVIS. N. H. VOSBURGH & CIE., Hôtel Bellevue, Côte des Neiges. Les soussignés annoncent respectueusement au public en général qu'ils sont prêts à fournir des LUNCHES, DINERS et autres ALIMENTS sous le plus court délai et à des conditions modérées. Ils ont toujours des

John Stewart, Badigeonneur en Blanc et en Couleur, &c., 472, Rue Dorchester, MONTREAL. Prend la liberté de faire savoir au public qu'il est disposé à exécuter tous les ordres qui lui seront donnés, avec soin et promptitude; il a pour référence la Corporation de la Cité.

FAILLITES

Acte concernant la Faillite 1869. CANADA, PROVINCE DE QUEBEC, District de Montréal.

DANS LA COUR SUPERIEURE DANS L'AFFAIRE DE DAME GENEVIEVE AMIOT, épouse séparée de biens de JOSEPH PROSPER CHAGNON dit LAROSE, ayant fait commerce sous le nom de G. A. Larose, FAILLI.

Acte concernant la Faillite 1869. CANADA, PROVINCE DE QUEBEC, District de Montréal.

DANS LA COUR SUPERIEURE DANS L'AFFAIRE DE JOSEPH PROSPER CHAGNON dit LAROSE, FAILLI.

Acte concernant la Faillite 1869. DANS L'AFFAIRE DE RICHARD DAVIES, de Montréal, fabricant de verres, faisant affaires sous les noms et raison de Clarke et Cie., FAILLI.

Acte concernant la Faillite 1869. DANS L'AFFAIRE DE CYRILLE J. B. DION et JOSEPH DION, de la Cité de Montréal, tenant une Salle de Billard, faisant affaires sous les noms et raison de DION FRERES, FAILLI.

Acte concernant la Faillite 1869. DANS L'AFFAIRE DE WILLIAM P. COLE, de Montréal, faisant affaires sous le nom de COLE et FRERE, FAILLI.

Acte concernant la Faillite 1869. DANS L'AFFAIRE DE ANDREW MORRIS, Marchand à Commission, de Montréal, FAILLI.

Acte concernant la Faillite 1869. DANS L'AFFAIRE DE WILLIAM P. COLE, de Montréal, faisant affaires sous le nom de COLE et FRERE, FAILLI.

Acte concernant la Faillite 1869. DANS L'AFFAIRE DE ANDREW MORRIS, Marchand à Commission, de Montréal, FAILLI.

Acte concernant la Faillite 1869. DANS L'AFFAIRE DE WILLIAM P. COLE, de Montréal, faisant affaires sous le nom de COLE et FRERE, FAILLI.

Acte concernant la Faillite 1869. DANS L'AFFAIRE DE ANDREW MORRIS, Marchand à Commission, de Montréal, FAILLI.

Acte concernant la Faillite 1869. DANS L'AFFAIRE DE WILLIAM P. COLE, de Montréal, faisant affaires sous le nom de COLE et FRERE, FAILLI.

Acte concernant la Faillite 1869. DANS L'AFFAIRE DE ANDREW MORRIS, Marchand à Commission, de Montréal, FAILLI.

Acte concernant la Faillite 1869. DANS L'AFFAIRE DE WILLIAM P. COLE, de Montréal, faisant affaires sous le nom de COLE et FRERE, FAILLI.

ANNONCES DIVERSES.

BOIS DE CONSTRUCTION 12,000,000 de pieds. NOUS avons en mains et offerts au public 12 MILLIONS DE PIEDS DE BOIS DE CONSTRUCTION.

BONNE NOUVELLE! OUVERTURE DE L'HOTEL DU CANADA RUE ST. GABRIEL, MONTREAL. \$1 PAR JOUR SEULEMENT

HEUREUSES NOUVELLES. Etalage de Teinture, d'Impressions, de Nettoyage et de Degraissage de la Pausance.

SEWING MACHINES. MOULINS A VENDRE.—Le PREMIER PRIX sera offert à M. LAVALLEE à la vente de la Exposition Provinciale tenue à Montréal, en Septembre 1869, pour la fabrication des meilleurs MOULINS A COUDRE DES SAGES MANUFACTURES dans la Pausance du Québec.

MEYNE & WULFF, Fabricants, Agents et Importateurs, 351, RUE DES COMMISSAIRES.

MEYNE & WULFF, Fabricants, Agents et Importateurs, 351, RUE DES COMMISSAIRES.

MEYNE & WULFF, Fabricants, Agents et Importateurs, 351, RUE DES COMMISSAIRES.

MEYNE & WULFF, Fabricants, Agents et Importateurs, 351, RUE DES COMMISSAIRES.

MEYNE & WULFF, Fabricants, Agents et Importateurs, 351, RUE DES COMMISSAIRES.

MEYNE & WULFF, Fabricants, Agents et Importateurs, 351, RUE DES COMMISSAIRES.

MEYNE & WULFF, Fabricants, Agents et Importateurs, 351, RUE DES COMMISSAIRES.

MEYNE & WULFF, Fabricants, Agents et Importateurs, 351, RUE DES COMMISSAIRES.

MEYNE & WULFF, Fabricants, Agents et Importateurs, 351, RUE DES COMMISSAIRES.

MEYNE & WULFF, Fabricants, Agents et Importateurs, 351, RUE DES COMMISSAIRES.

MEYNE & WULFF, Fabricants, Agents et Importateurs, 351, RUE DES COMMISSAIRES.

ANNONCES DIVERSES.

AVIS. Le Soussigné offre respectueusement ses services au public de Montréal comme PROFESSEUR DE MUSIQUE, Professeur de Société Pharmaceutique au chef de musique. Ayant été pendant que plusieurs années Professeur au Conservatoire Royal de Musique de Berlin, et pendant plus de cinquans ans chef de musique du 4^{me} Bataillon d'Infanterie (Gambler), espère que le public le trouvera suffisamment qualifié pour professer l'enseignement de la Musique. En sollicitant la confiance et le patronage du public, il promet de donner à ses élèves une éducation approfondie de l'instrument qu'ils auront choisis.

BRASSERIES DE Wm. YOUNGER & Cie, J. G. SIDNEY, A VENDRE PAR J. G. SIDNEY, Bière et Porter d'Edimbourg.

AVIS. A. J. MANLEY & CIE., Mécaniciens et Forgerons.

AVIS. BAINS ET COIFFURE DE A. MARTINEAU, 153, Rue St. Jacques.

REMEDIE DE FOWLE POUR LA GUERISON DES HEMORROIDES ET DES HUILES.—Le seul remède certain pour les HEMORROIDES de toutes sortes, la LEPTIS, le SCROFULA et toutes les maladies de la peau, dix ou douze années de succès.

MOISSONNEUSE MECANIQUE. Les Soussignés offrent en vente une grande quantité de leur MOISSONNEUSES de la PATRONSANZE dont ils ont vendus plus de 1000 pendant la dernière saison. Ces machines ont donné pleine satisfaction. Pas un écart de ces machines ne s'est dérangé, pas un boulon ne s'est brisé.

CHARBON ET COKE. A VENDRE PAR LE SOUSSIGNE, Coke de Newcastle, Charbon Ecossais pour Engins, Gros Charbon de Lehigh.

PLAIDOIRIE JUEGEMENT. PAMPHLET de 212 pages à vendre chez DAWSON freres et chez tous les Libraires Français.

Repas à toutes heures. Tous ceux qui visitent cet établissement sont sûrs d'y revenir.

Repas à toutes heures. Tous ceux qui visitent cet établissement sont sûrs d'y revenir.

Repas à toutes heures. Tous ceux qui visitent cet établissement sont sûrs d'y revenir.

Repas à toutes heures. Tous ceux qui visitent cet établissement sont sûrs d'y revenir.

Repas à toutes heures. Tous ceux qui visitent cet établissement sont sûrs d'y revenir.

Repas à toutes heures. Tous ceux qui visitent cet établissement sont sûrs d'y revenir.

Repas à toutes heures. Tous ceux qui visitent cet établissement sont sûrs d'y revenir.

FEUILLETON.

HISTOIRE D'UN HOMME DU PEUPLE. Suite

C'était près d'une vieille bâtisse en arrière de l'alignement; un mur assez bas suivait la rue, et par dessus ce mur on voyait le toit de ce vieux nid, et ses petites fenêtres comme au convent de Marmoutier. J'ai su plus tard que cela s'appelait l'hôtel de Cluny, et qu'on y mettait toutes les vieilleries de la France.

Mon auberge se dressait un peu plus loin. Je crois encore la voir avec son pignon décrié, où s'avancèrent les pierres d'attente jusque dans le ciel. Monthorne était dans l'air, tellement étroit que sa haute raie était les murs des deux côtés, et tellement noir qu'on y voyait plus au bout de quatre pas. En même temps, une odeur de cuir, et d'une quantité d'autres choses, vous remplissait le nez; des bruits de toutes sortes vous faisaient tinter les oreilles; un marteau toquait, un tour bourdonnait, quelque chantait, pendant que dehors tout continuait à rouler, à crier, à passer.

Nous arrivâmes enfin dans une cour d'environ six à sept pieds de haut, et le ciel tout en haut, je crus être au fond d'un puits. Comme je regardais, quelqu'un ouvrit le chassiss d'une croisée au rez-de-chaussée, en criant: "Qu'est-ce que c'est?"

"Un voyageur," répondit Monthorne. Aussitôt la porte du fond de l'allée s'ouvrit, et un homme trapu, les jambes grasses et jaunes, un bonnet de coton crasseux sur la tête, les manches roussies, un tire-pied dans la main sortit en me regardant.

Derrière cet homme, que je reconnus pour être un condorner, s'avancait une petite femme sèche, déjà grise, le nez pointu, qui me regardait d'un oeil de pie. "Vous voulez passer la nuit? me demanda le condorner.

"Non, monsieur, je voudrais louer une chambre au mois. —Ah! bon, fit-il; Jacqueline va vous montrer les chambres. —C'est un ouvrier menuisier," dit Monthorne.

Et la femme, qui n'avait bien regardé, prit un air riant. "Il arrive du pays? dit-elle. Venez, monsieur." Elle avait décroché des clefs dans leur cassine et grimpa devant moi. Monthorne suivait lentement.

"Vous serez bien," disait-elle. Nous montions, nous montions; les fenêtres s'élevaient, la cour descendait. A la fin je n'osais plus regarder par ces fenêtres, je croyais tomber la tête en avant.

"Nous avons des chambres à tout prix, disait la vieille; mais la jeunesse aime le bon marché. —Oui, si vous pouvez m'avoir une chambre à six ou sept francs," lui dis-je.

"A peine avais-je dit cela, qu'elle se retourna comme indignée, en s'écriant: "A six francs? Ce n'est pas la peine de monter?"

Nous étions tout au haut de l'escalier, presque sous les toiles, et cette vieille, dont la figure était devenue de bois, me voyant étonné, dit: "Redescendez; notre meilleur marché c'est huit francs payés d'avance."

Alors, me remettant un peu, je répondis: "Elle bien! madame, montrez-moi la chambre à huit francs." Elle grimpa les dernières marches, et poussa dans les combles une petite porte coupée en querre. Je regardai, c'était un coin du toit. Dans ce coin, sur un petit bois de lit vermoulu, s'étendait un matelas et sa couverture, minces comme une galette. Tout contre se trouvait la table de nuit, la cruche à eau; et dans le toit s'ouvrait une fenêtre à quatre vitres, en tabatière.

Cela me parut bien triste de loger là. "Décidez-vous," me disait la vieille. "Et moi, songeant que je n'étais pas sûr de trouver tout de suite de l'ouvrage, que je n'avais personne pour me prêter de l'argent, et que dans cette ville, où tout le monde ne songe qu'à soi, ma seule ressource était de m'en aller, je lui répondis: "Eh bien! puisque c'est le meilleur marché, je prends cette chambre. —Vous faites bien, dit-elle, car les locataires ne manquent pas."

En descendant, elle me montra dans un coin une espèce de fontaine, en me disant: "Voici l'eau." Monthorne montait encore, je revins avec lui. Il trouva ma chambre très-belle, d'autant qu'il restait de la place pour la malle. Ensuite, comme il était pressé, je lui payai ses trente-deux sous; il me dit que deux maisons plus haut, à droite, près de l'hôtel de Cluny, je verrais le restaurant, et puis il s'en alla.

Une plante qui guérit la petite vérole.

Paris et la France ont été très émus depuis quelque temps par les nouvel données chaque jour sur l'épidémie variolique, qui fait aussi de grand ravages en Amérique.

Nous avons la conviction que le remède à tout mal est dans la nature. Reste à savoir le découvrir. C'est à cette recherche que le dévoilement et l'habileté des savants s'attachent depuis des siècles.

La science a déjà obtenu ainsi bien des succès. Le hasard en a fourni son contingent. M. Charles Ballet, habile horticulteur de Troyes, publie, dans le Journal d'Agriculture, un article destiné peut-être à produire une grande sensation, et ce qui vaudrait mieux, à la divulgation d'un spécifique réel contre la vérole.

Il a consulté à ce sujet M. Mille, et ce chimiste lui a adressé la lettre suivante. Nous ne sommes nullement compétents pour juger la valeur du spécifique curatif, mais il y a urgence à donner la plus grande publicité aux révélations faites.

Voici la lettre de M. Mille sur la Sarracenia ou Sarracène. Monsieur, De toute ancienneté, les Indiens du nord de l'Amérique ont demandé aux propriétés thérapeutiques de la Sarracenia purpurea, plante de la famille des sarracénacées, la guérison de la variolite. Le commissaire de ce précieux agent thérapeutique, qui ne doit pas avoir été inconnu de la médecine européenne dans les siècles passés, mais qui s'était perdue, nous a été rendue par le docteur anglais Chalmers Mills, qui, le premier, en a parlé; mais c'est au docteur Frédéric Morris, médecin résident au dispensaire d'Halifax, que revient l'honneur de l'avoir fait réellement connaître, tant au point de vue de l'histoire naturelle que de la matière médicale; ces notions ont été mises en lumière dans une lettre par lui adressée à l'éditeur de l'American Medical Times et insérée dans le numéro de ce journal de 22 mai 1862.

C'est aux relations que j'ai eues moi-même avec l'Amérique que je dois l'honneur d'avoir importé en France, il y a environ huit ans, la racine de sarracenia purpurea ou variolite. Possesseur de cette bienfaisante racine, je serais resté sans doute longtemps sans en entretenir le corps médical, si une épidémie de petite vérole qui frappe en ce moment Bourges et ses environs n'était venue me permettre de constater d'une manière indubitable les propriétés antivarioliques de ce précieux spécifique.

C'est à la suite de plus de cinq cents cas de guérison obtenus à l'aide de cet agent thérapeutique que je suis demeuré convaincu de l'étonnante efficacité de la racine de sarracenia purpurea, et il est aujourd'hui hors de doute pour moi que cette humble plante des marais de la Nouvelle-Ecosse agit comme remède efficace sur la petite vérole sous toutes ses formes.

Il est également aussi curieux qu'étonnant, a dit le docteur Morris, que quelque alarmant et nombreux que soit l'éruption, quelque confluente et testible qu'elle puisse être, l'action particulière du médicament est telle que très rarement il reste une cicatrice pour porter le témoignage de la maladie. La sarracenia, ajoute encore le même savant, guérit la maladie comme aucun agent médicamenteux ne le fait, non en excitant une réaction fonctionnelle mais par son contact avec le virus dans le sang en rendant ce virus inerte, inoffensif, et cette interprétation de son mode d'action est démontrée par ce fait que si l'on humecte du vaccin ou de la matière variolique avec la décoction de sarracenia, ces virus se trouvent dépourvus de leurs propriétés contagieuses.

Si l'on fait encore accepter ce qu'on rapporte des propriétés de la sarracenia pour la guérison de la petite vérole, cette plante serait appelée à rendre des services devant lesquelles s'effaceraient presque ceux de la vaccine. Je n'ignore pas, a dit M. le docteur Morris, que cette affirmation sur les propriétés de la sarracenia élèvera bien des doutes, mais quels doutes n'a-t-on pas élevés en ce qui concerne l'emploi du quinquina pour la guérison des fièvres intermittentes, et n'est-il pas bien des bons esprits, des médecins expérimentés, qui admettent que la belladone peut agir comme prophylactique de la scarlatine?

Les Indiens croient, en outre, que ce médicament a une action préventive; ils ont toujours dans leurs camps une décoction faible de la plante salutaire, et ils en prennent de temps en temps une dose, pour conserver, disent-ils, l'antidote dans leur sang. Les nombreux cas de petite vérole que j'ai observés me permettent de croire, à l'exemple des Indiens, à l'action préventive de la sarracenia; j'ai été même de constater toujours cette action préventive lorsque les membres de la famille ou les personnes qui soignaient les malades atteints de cette maladie ont voulu prendre de quatre à six demi-verres par jour de la bienfaisante décoction.

Je n'ai à vous faire connaître pour

Je n'ai à vous faire connaître pour

Je n'ai à vous faire connaître pour

Je n'ai à vous faire connaître pour

Je n'ai à vous faire connaître pour

Je n'ai à vous faire connaître pour

L'emploi de la sarracenia que deux préparations pharmaceutiques : la tisane, dont la préparation se fait par décoction, et le sirop de la même plante. Voici le procédé que j'emploie pour faire la tisane et son mode d'emploi : on prend huit grammes de racines finement concassées, on les fait bouillir dans un litre d'eau pendant une demi-heure, de manière à obtenir une réduction d'un quart environ ; on passe à travers un linge fin. Aussitôt que le médecin a constaté les premiers symptômes de la maladie, cette décoction est administrée tiède, sucrée ou non sucrée, suivant le goût du malade, à la dose d'un demi-verre toutes les quatre heures, de manière à en faire prendre six demi-verres pendant vingt-quatre heures.

L'éruption variolique se fait rarement attendre plus de vingt-quatre à quarante-huit heures ; on continue l'usage de la décoction de la sarracenia pendant cinq à six jours ; durant ce temps, la maladie parcourt toutes ses périodes, rarement elle persiste plus longtemps. Un préjugé populaire qui est très important de combattre, c'est celui de croire que lorsque l'éruption est faite et que les boutons sont en pleine suppuration, le variolique n'a plus rien à craindre ; cette erreur peut devenir des plus funestes, attendu qu'à cette période de la maladie, l'infection purulente peut avoir lieu et mettre la vie du malade en danger.

La seule influence fonctionnelle que semble avoir l'usage de cette tisane consiste à exciter un flux d'urine, qui, de rouge et très chargée qu'elle était des premiers symptômes, devient bientôt limpide en même temps qu'abondante, ce qui peut être attribué à l'élimination du poison ou à la modification du virus morbide.

Le sirop de sarracenia purpurea est préparé d'après les règles les plus scrupuleuses de l'art pharmaceutique ; il contient la matière active de 1 gr. 50 de sarracenia par 0 k. 020 de sirop (une cuillerée ordinaire). Ce liquide convient surtout aux personnes qui prennent difficilement les tisanes ; il est particulièrement plus commode dans son emploi pour les enfants, qui se refusent souvent à l'usage des tisanes ; on l'administre aux grandes personnes à la dose d'une cuillerée ordinaire toutes les quatre heures ; c'est donc six cuillerées à prendre à vingt-quatre heures. Les enfants de six à douze ans en prendront six cuillerées à dessert en vingt-quatre heures, une toutes les quatre heures. Les enfants de un à six ans en prendront une cuillerée à café également toutes les quatre heures, jusqu'à six cuillerées à café, toujours dans les vingt-quatre heures.

Le médecin pourra modifier les doses suivant l'expérience acquise dans l'emploi de cette plante. Pour compléter les indications que, sur l'invitation de la Société de thérapeutique de France, j'ai eu devoir fournir, j'ai pensé, monsieur, qu'il serait pas hors de propos de vous faire connaître que la sarracenia ou les sarracénies pourront être employés dans la suite à rendre de grands services et à être fréquemment employés dans toutes les maladies éruptives, comme la rougeole, la scarlatine, la zona, l'urticaire sous ses différentes formes ; je ne crois pas devoir entrer à cet égard dans des détails plus multiples.

Veuillez agréer, etc. MILLE. Pharmacie-chimiste à Bourges. 22 avril 1870.

LE PAYS

MONTRÉAL, 9 JUIN 1870

Chagrins d'amour.

Le Canada, belle et fraîche jeune fille, s'était jusqu'ici crue fiancée à un prince superbe d'au-delà des mers. Dès son enfance, sa nourrice avait bercé son sommeil et calmé ses premiers cris en lui racontant ses formes d'histoires merveilleuses, le sort brillant réservé à sa jeunesse. L'enfant grandit avec ces espérances et carressant ces rêves. De temps à autre le fiancé envoyait des lettres charmantes d'où débordait une tendresse véritable, une sorte d'amour plein de respect.

Mais, chose bizarre, à mesure que les années faisaient croître la jeune fille en grâce et en vertu, que le temps, comme heureux et fier de son œuvre, remplissait chaque jour les promesses d'une adorable adolescence, les lettres devenaient plus rares, plus courtes. Chaque courrier apportait bien encore un message à travers l'océan, mais hélas ! on sentait poindre dans ses quelques mots, nous ne savons quoi de triste ; on eût dit le présage d'un malheur, la précaution dont on entoure une nouvelle fiancée.

Hélas ! Les pressentiments d'un cœur de femme ne trompent jamais. Au bout de quelques mois plus d'épîtres amoureuses, mais des lettres d'affaires. Suprême excès, honte dernière, ce fiancé si généreux, si prodigue, si tendre, redemande les bijoux les mille, riens charmants qu'il avait donnés comme des gages d'affection, durant les jours heureux.

Cette histoire lamentable est la nôtre, celle du Canada. Après nous avoir adoré, choyé, on nous délaisse, on nous abandonne ; on nous donne sans nous compter, nous puisons à pleines mains dans la bourse de notre généreux protecteur. On nous gourmande aujourd'hui d'avoir acheté une robe avec l'argent destiné à l'acquisition d'une paire de bottines. On nous fait faire des marchés ruineux en nous assurant que ce sont autant de sources de fortune ; on nous avait fourni une garde pour protéger nos vies et nos biens, on nous la retire, en nous engageant à nous suffire.

Et en présence de ce changement de conduite, quelques journaux demandent naïvement ce que l'on veut faire de nous. Bien plus, des bandes de pillards et de maraudeurs envahissent notre territoire, et la métropole veut remercier le gouvernement des États-Unis d'avoir fait respecter les lois de neutralité ! Le général Lindsay croit devoir adresser des remerciements aux volontaires pour leur bonne conduite sur la frontière, des journaux de Londres se moquent de cet ordre de journaux *Le Courrier de St. Hyacinthe*, vivement choqué des réclames de la presse londonienne termine l'annonce de cette nouvelle par une pointe où se trouve un qualificatif extra-parlementaire.

Voici : Nous voyons par nos dépêches que des journaux de Londres font un reproche au général Lindsay des louanges qu'il a décernées à nos volontaires pour leur excellente conduite sur la frontière. Ainsi ce n'est pas assez pour certains parti de ne nous donner qu'une poignée d'hommes pour nous aider à nous battre pour l'Angleterre, l'exige encore qu'il ne soit pas fait d'éloges officiels à nos volontaires par rapport pour ce petit nombre de soldats qui ne sont pas battus. Gardez-vous donc vos troupes, puisque vous êtes si bêtes !

La Gazette de Montréal se désole du départ des troupes, et assure que le gouvernement fédéral rendrait un service public en trouvant un moyen d'engager la métropole à retarder le retrait de ses garnisons. Franchement, est-il permis à l'Angleterre de nous accorder des troupes lorsque le ministre de la milice, M. Cartier, affirme en un banquet public donné en l'honneur du retour des volontaires, que cette dernière attaque fédérale, que cette dernière attaque fédérale, a montré à la Grande Bretagne et aux États-Unis que nous pouvions mettre 43,000 hommes sous les armes ?

On peut s'étonner de ces garnisons anglaises lorsque le Canada peut mettre de pareilles forces en ligne. Il est vrai que tout ceci n'empêche point un profond mécontentement dans les corps et parmi les officiers de la Milice. On reproche justement à Sir Cartier de faire passer les considérations politiques avant le mérite et le droit dans les nominations d'officiers de tous grades. En attendant, le transport *Toner* arrivera à Québec vers le 14 courant et prendra à son bord les douze batteries d'artillerie K. H. ainsi que tous les hommes qui ont terminé leur temps de service.

Le vaisseau *Crocodile* doit aussi emmener de Québec en Angleterre le 1er bataillon du Rifle Brigade. Espérer encore devant de pareils faits que l'Angleterre écartera nos doléances et nous renverra des troupes, c'est ce qu'on appelle vulgairement, se mettre le doigt dans l'œil.

Echos de Québec.

L'opinion Nationale nous donne trois nouvelles du cru et des appréciations pleines de vérité :

M. Huot, de Québec-Est, va être, s'il ne l'est déjà, nommé maître de poste de Québec. Il mérite bien cette récompense pour avoir par une lâche trahison, abandonné et brisé le parti libéral de cette ville en ayant mis en lui toute sa confiance. Si ce parti, qui prenait tous les jours une influence de plus en plus considérable, est aujourd'hui sans lien, sans organisation, sans grande force, apathique, c'est dû en grande partie à la triste désertion de ce monsieur. Le gouvernement lui doit beaucoup. Qu'il solde de cette façon. Elle vaut bien les trente deniers.

La nomination du commissaire de police va avoir lieu bientôt, le public ne sera pas surpris du nom mis en avant.

Pour faire face aux besoins pressants de la ville, à nos obligations, pour donner de l'essor à notre crédit, diminuer même les taxes et par conséquent encourager l'industrie, pour amener enfin un changement efficace dans les affaires financières de la Corporation, il faudra — et quoi que l'on fasse, il faudra y venir, — il faudra changer notre malheureux système de taxation et le remplacer par le système seul équitable, seul juste, seul rationnel, de la taxe sur le revenu. C'est là que se trouve le salut de la Corporation et par suite de notre ville.

Tous les députés cependant ne veulent pas être fonctionnaires et il y en a qui résistent à la grâce. Ainsi M. Hemming, député de Drummond et d'Arthabaska, refuse positivement de renoncer à la vie politique pour accepter la place de notaire du district d'Arthabaska, un bel emploi pourant et un joli salaire ! C'est à son refus que M. H. Théroux, fils, et M. Barvis vont être nommés propriétaires-conjoints.

L'affaire Guibord à l'Église.

Chacun croyait avoir ou son compte de l'affaire Guibord. Pendant près de huit mois, les tribunaux et la presse en avaient remplis. Tous les aspects de la cause avaient été épuisés. Le côté religieux avait été épuisé. Le côté civil avait été épuisé. Le côté religieux avait été épuisé. Le côté civil avait été épuisé. Le côté religieux avait été épuisé. Le côté civil avait été épuisé.

Voici que l'on recommence sur un nouveau théâtre. Le jour de l'Ascension, M. Giband avait déjà ouvert la plaidoirie *ex parte*, dans l'église St. Jacques, et, dimanche dernier, il la continua à l'église paroissiale, dans un sens tel que celui affirmé par M. Trudel, passe auprès comme fort modéré.

Est-on mécontent de tous les avocats de la défense, pour recommencer ainsi la répétition de ce qui avait été infiniment mieux dit au palais ? Nous ne le croyons pas. Mais il est, parait-il, si délectable de frapper des adver-

saire qui ont la bouche close que l'on ne peut résister à la tentation. Les avocats de la veuve Guibord avaient pu défendre leur terrain tant bien que mal, mais à l'église ils ne sont plus rien, — tout au plus de prétendus avocats. Le juge qui a placé devant le public un décret qui explique passablement bien — et est plus, à l'église, que l'organe du ridicule et de l'absurde ! Le juge est là, silencieux, et, au milieu d'une cérémonie religieuse, on crie à ses oreilles et à celles de l'auditoire que les arrêtés qu'il rend sont des nullités, — remarquables seulement par leur ridicule et leur absurdité !

Il manquait ce triomphe au défunt Guibord ! Il ne voulait qu'une suite derrière son corps et le voilà placé au milieu de la grand nef, sur un catafalque, dont la splendeur dépasse tout ce que nous avons connu et vu dans le pays.

M. Giband est la plus grosse voix, mais non la plus civile du clergé urbain. Il a reçu la mission d'enseigner au peuple ce qui suit :

« L'Église a sa discipline et ses lois. Ce que les parlements et les tribunaux font, on peut faire à l'Église, et personne n'est tenu d'écouter les parlements et les juges, ni de leur obéir. »

La révolte n'a jamais été préchée sous une forme plus brutale par les évergumens de Paris. Eux aussi, ils ont leur religion, et ils ne reconnaissent aucune autorité au dehors. Nous avons, à Montréal seulement, huit ou dix religions différentes, qui ont chacune leur discipline et leurs lois. Que chacune en dise autant que M. Giband, et nous aurons vraiment un bel état de société.

Outre les religions organisées en cultes, il y a le sentiment du juste et de l'injuste qui est la religion de tous les hommes, qu'ils appartiennent ou non à un culte reconnu. Chacun peut lire qu'il a sa petite loi à soi, et que si les tribunaux la méconnaissent, il peut résister aux tribunaux. Nous arrivons donc, par l'Église, au socialisme si décrit l'Église de roi ou de reine, plus de parlements, plus de tribunaux, — chacun avec sa discipline et sa loi, — chacun juge dans sa propre cause, arbitre de ce qu'il veut dans la simple limite de ce qu'il peut. — En d'autres termes le régime de la force brutale. Il faut être ou se croire bien fort, pour parler ainsi. Nous ne connaissons encore que les souverains, assis sur les layonnettes, qui tenaient ce langage. M. Giband est-il en train d'organiser une milice, pour opposer ses décrets à ceux des tribunaux ? Il y a lieu de le penser.

Décidément, nous commençons à croire au rôle providentiel de l'humble Guibord. Nous avions besoin de lui et de sa mort pour savoir que nous en étions rendus fous.

Nous avions besoin de ce refus de sépulture, pour entendre ce défi outrageant, jeté à la face de la société civile, et apprendre que nos parlements et nos tribunaux ne sont que tolérés par l'autorité religieuse, et que leur pouvoir n'est qu'un frêle jouet, dans les mains du premier curé venu.

Car, sachons le bien, il a été établi à la satisfaction de tous, non-seulement par les avocats de la veuve Guibord, non-seulement par le jugement solennel de la Cour, mais encore par les avocats de la Fabrique de Montréal que ce refus de sépulture est une violation flagrante de la discipline et des lois de l'église catholique, — et c'est le caprice du curé, doublé de celui du grand vicar, qui s'oppose à l'inhumation de Guibord, et c'est ce caprice que l'on proclame, du haut de la chaire, comme devant primer les parlements et les tribunaux !

Supposons un instant que la Cour se trompe. En est-ce moins une révolte sans déguisement que l'on préche en ce moment. Si regrettable que soit ce langage, dans l'église ou au coin de la rue, nous aimons à l'entendre, puisqu'il est l'expression d'un sentiment existant. Ce langage et l'existence de ce sentiment justifient les efforts que nous nous sommes imposés, depuis tant d'années, pour maintenir à leur place les droits et les devoirs des éléments divers de notre société.

Les événements de notre temps exigent plus de sollicitude que jamais, dans cet ordre d'idées et de faits. Les passions religieuses menacent l'avenir plus qu'elles n'ont affecté le passé. Il y aura encore et toujours des charlatans pour les exploiter. Les hommes sincères, ceux qui savent concilier les nécessités de la vie politique et civile avec les besoins de l'âme, ceux qui teront avec nous, pour protéger les masses contre les aberrations et les complots des têtes folles ou perverses.

Bibliographie.

Table with financial data: Capital souscrit, Billets en circulation, Dividendes non payés, etc.

Nous recevons de New-York quelques livraisons du Petit Illustré journal enrichi de magnifiques gravures d'actualité, qui paraît à Paris et à New-York deux fois chaque semaine. Le Petit Illustré contiendra tout ce qui est de nature à intéresser, instruire, amuser et satisfaire tous les goûts et toutes les exigences des lecteurs de toutes les conditions. Une chronique des événements du jour, des articles sur les sciences, l'histoire, la géographie et les arts, des légendes populaires, des récits de voyage, des conseils pratiques sur la vie domestique et hygiène, des descriptions de modes (simples et de bon goût), les affaires judiciaires les plus étonnantes, romans choisis et moraux, etc., etc.

« tout ce qui nous paraît devoir leur plaire et les intéresser... Nous prétendons, dans nos gravures et nos articles, donner une place importante à tout événement sur lequel se portera l'attention du public. A défaut d'actualités vraiment remarquables, nous accordons « rons une plus large part aux œuvres d'art et à l'élément instructif que nous pouvons bien « ne jamais perdre de vue. Souvent aussi nous « tichérons d'être amusants, et nous sommes « certains de réussir, dans 700 ou 800 « grand caricatures, nous apporter le con- « cours de son spirituel crayon. Les enfants ne seront pas oubliés non plus, chaque fois que l'esprit nous le permettra. Nos lectures trouveront également dans le Petit Illustré tout ce qui peut les intéresser sous le rapport des modes et des choses du moment. »

« Un roman bien choisi, à la fois attachant et moral, signé d'un écrivain en renom, occupe « para plusieurs colonnes de chaque numéro. « Le public a un goût prononcé pour les gra- « vures. Nous pouvons lui en promettre au « moins sept pages par semaine, non pas d'in- « formes images, mais d'excellentes gravures « aussi belles et aussi soignées que celles de « n'importe quelle publication coûtant cinq « ou six fois plus cher. Aucun effet ne nous « exaltera pour attirer le public, mais nous sommes « certains de le satisfaire, nous sommes certains « de cette publication, nous en serons large- « ment convertis par le tirage considérable au- « quel atteindra immédiatement le Petit « Illustré. Toutes nos mesures sont prises au « double point de vue artistique et littéraire. « Nous avons à cœur de conquérir les suffra- « ges du public le plus difficile et de pénétrer « en amis dans toutes les familles et dans tous « les âges, et nous croyons pouvoir compter « sur les sympathies de tous nos lecteurs. »

« On trouve également à la Librairie de H. T. Sampers à New-York une excellente publication parisiennement intitulée les bons Romans, par New-York. Les romans sont mesurés, et le directeur lui-même n'écrit rien que de bon. M. de Bernad, Alex. Dumas fils, Henry Murger, Henri Conscience, Paul Féval, Emile Souvestre, Emile Gaboriau, E. Berthet, A. Achard, A. Houssay, E. Feytaud, A. Robert, E. G. McKenz, E. J. P. Redpath, E. J. G. W. Campbell, E. M. D.

« On peut s'abonner à ces publications en s'adressant à M. P. Sampers, 91, Walker street, New-York. Les romans sont mesurés, et le directeur lui-même n'écrit rien que de bon. M. de Bernad, Alex. Dumas fils, Henry Murger, Henri Conscience, Paul Féval, Emile Souvestre, Emile Gaboriau, E. Berthet, A. Achard, A. Houssay, E. Feytaud, A. Robert, E. G. McKenz, E. J. P. Redpath, E. J. G. W. Campbell, E. M. D.

« De tous les côtés on entend parler de l'Amérique, l'Europe ne reste pas en arrière sur l'Amérique, de terribles conflagrations viennent aussi d'y porter la désolation. « New-York, le port le plus important des États-Unis, a pu être détruit à peine après avoir détruit le plus beau et le plus riche quartier de la ville. Comme on le pense, les pertes s'élevaient à un chiffre considérable. « Les dépêches de New-York annoncent que M. Prévost-Paradol est officiellement nommé Ministre de France à Washington ; il arrivera en Amérique vers la fin du mois de Juin.

« Le France-Canadien vient de subir une transformation complète, son format a été considérablement augmenté, et ses caractères entièrement renouvelés ; c'est aujourd'hui certainement un des journaux français les mieux imprimés. Nous sommes heureux de constater le changement des améliorations qu'il vient d'introduire, et nous espérons que ses lecteurs sauront reconnaître et encourager ses efforts.

« Deux mille quatre émigrants, amenés par plusieurs vaisseaux, sont arrivés lundi à New-York. La plupart sont anglais ou italiens. « Voici le nom des directeurs de la banque de New-York, qui ont été élus à l'assemblée des actionnaires le 6 juin. « E. H. King, Esq., Hon. Thomas Ryan, D. Torrance, Esq., Henry Thomas, Esq., Thos. E. Campbell, Esq., E. M. Hopkins, Esq., J. G. McKenz, Esq., Peter Redpath, Esq., G. W. Campbell, Esq., M. D.

« Les journaux blâment hautement le gouvernement de la Puissance qui laisse Halifax sans une station de quarantaine, et surtout qui supporte qu'on emploie dans ce port, comme médecins inspecteurs, des hommes d'une médiocrité reconnue.

« Des statistiques données dernièrement par un journal de Londres, nous apprenons que l'Amérique a environ 2,500 milles de rivières navigables, 2,800 de canaux et 12,000 de chemins de fer. La France a 1,740 milles de rivières navigables, 3,700 de canaux et 9,250 de chemins de fer. Les Belges ont 700 milles de rivières navigables, 900 de canaux et 1,400 de chemins de fer. L'Allemagne a au-dessus de 25,000 de rivières navigables, 600 de canaux et 805 de chemins de fer.

« L'Empereur François Joseph vient de conférer au Baron Anselmo de Rostschid, la dignité de Grand Croix de la Couronne de Fer, qui donne aussi le titre d'Excellence, qu'aucun sujet autrichien n'avait encore possédé.

« C'est le 11 du courant que Sir John Young doit présenter au prince Arthur les insignes de l'Ordre de St. Michel et de St. George.

« M. John L. Gibb, de Québec, vient de faire une nouvelle importation d'animaux de ferme d'une grande valeur, par le navire *Genève*. Ce sont 3 vaches Ayrshire, sept génisses Cotswold et 31 montons Cotswold.

« On annonce que l'abbé Alexis Pelletier et l'abbé Martel partent prochainement pour Rome. Le premier décline, dit-on, la proposition de l'abbé Pelletier, et le second veut exposer lui-même au St. Père les idées dont il s'est fait l'apôtre en matière d'éducation.

« A la réunion des actionnaires de la Banque de la Cité, les messieurs suivants ont été élus directeurs : — William Workman, Joseph Tiffin, William Macdonald, Champion Brown, John Grant.

« Voici un état général des affaires de cette banque : néant. Capital souscrit, \$1,200,000.00. Billets en circulation, 568,076.00. Dividendes non payés, 5,345.78. Dividende 739, 25,000.00. Dépôts portant intérêts, 950,060.00. Dépôts ne portant pas intérêts, 505,923.28. Balances dues aux autres banques, 30,661.39. Intérêts payés, 25,000.00. Change réservé, 2,500.00. Fonds contingent, 33,407.11. Total, \$3,336,920.42.

« Espèces en main, argent et or, Billets de la Province, \$659,424.89. Chèques et billets d'autres banques, 19,828.85. Propriétés, \$429,243.73. Bons du Gouvernement, 44,530.60. Balances dues aux autres banques, 11,347.22. Balances dues aux agences étrangères, 91,037.78. Comptes et billets escamotés et autres dettes non énumérées ailleurs, 2,301,811.11. Total, \$3,336,920.42.

« R. MacCulloch, Caissier.

Les principes de 1789.

Le premier article de la constitution Impériale « proclame et garantit les grands principes de 1789, qui sont la base du droit public des Français. » Devant cette prétention de placer la constitution autocratique de 1870 sous l'invocation des principes de 1789, nous n'avons pas cru pouvoir mieux faire que de reproduire aujourd'hui, le texte de ces grands principes tant célébrés en théorie par nos gouvernements, tant conspués dans la pratique. Le voici tel qu'il fut arrêté après une discussion mémorable, le 26 août 1789, par l'assemblée nationale, sous le titre de *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* :

« Les représentants du peuple français, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des maux publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs devoirs et leurs droits ; afin que les actes du pouvoir exécutif et ceux du pouvoir législatif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et au bonheur de tous. En conséquence, l'assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen :

« I. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. « II. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression. « III. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément. « IV. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

« V. La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas. « VI. La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus ou de leurs talents.

« VII. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant ; il se rend coupable par la résistance. « VIII. La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni, qu'en vertu d'une loi établie, promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

« IX. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée ainsi qu'il est établi par la loi. « X. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre l'ordre public établi par la loi.

« XI. La libre communication de la pensée et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. « XII. La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

« XIII. Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable, elle doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés. « XIV. Tous les citoyens ont droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

« XV. La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration. « XVI. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution. « XVII. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique légalement constatée l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

« L'Assemblée nationale, voulant ablier la constitution française sur

les principes qu'elle vient de reconnaître et de déclarer, abolit irrévocablement les institutions qui blessaient la liberté et l'égalité des droits.

« Il n'y a plus ni noblesse, ni pairie, ni distinctions héréditaires, ni distinctions d'ordre, ni régime féodal, ni justice patrimoniale, ni aucun des titres, dénominations et prérogatives qui en dérivait, ni aucun ordre de chevalerie, ni aucune des corporations ou décorations pour lesquelles on exigeait des preuves de noblesse, ou qui supposaient des distinctions de naissance, ni aucune autre supériorité que celles des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions.

« Il n'y a plus ni vénéralité ni hérédité d'aucun office public. « Il n'y a plus pour aucune partie de la nation ni pour aucun individu, aucun privilège ni exception au droit commun de tous les Français.

« Il n'y a plus ni jurandes, ni corporations de professions, arts et métiers. « La loi ne reconnaît plus ni vœux religieux, ni aucun autre engagement qui serait contraire aux droits naturels ou à la constitution. « La souveraineté qui ne doit appartenir qu'à la nation, un homme s'en est violemment saisi, et on vient aujourd'hui de lui en confirmer bénévolement la possession, non-seulement pour lui, mais pour ses enfants et petits-enfants à perpétuité !

« La loi, qui ne doit émaner que de la volonté générale, et qui ne peut être votée que par les citoyens ou leurs représentants élus, on a attribué le droit de la faire à un sénat, qui n'a ni droit de élections ni pouvoir, ni mandat.

« Qu'est devenu sous le régime actuel le principe de la liberté individuelle, la garantie de l'égalité devant la loi, et surtout ce droit précieux inscrit au titre VIII des principes : « Nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi » établie, promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée ? Les transports sans jugement, les proscriptions par décret de 1852 et de 1858, témoignent du mépris qui en a été fait.

« Qu'est enfin devenue cette solennelle abolition des institutions qui blessaient l'égalité ? « Si les grands citoyens qui de 1789 au 18 brumaire scellèrent presque tous de leur sang, à travers les crises de la révolution, cette déclaration des droits de l'homme, qui sacrifierait stoïquement leur vie dans l'espoir de léguer intacts à leurs enfants les principes pour lesquels ils étaient morts, si ces grands citoyens revivaient, quelle ne serait pas leur indignation en présence de cette constitution qui ne rend hommage à votre souveraineté que pour vous la ravir, et qui ne proclame les principes de 1789 que pour les mieux détruire !

EUGÈNE TÉNOT.

FAITS-DIVERS.

REPRÉSENTATION D'AMOUR AU BÉNÉFICE DE M. EDGAR. — Nous annonçons dans notre numéro d'hier la soirée d'adieu qui devait être donnée au bénéfice de notre excellent collègue, M. Edgar, nous donnons aujourd'hui le programme de la représentation. Comme le lecteur pourra s'en convaincre, le choix exquis des morceaux, la variété du programme, ont été l'élément comique n'est nullement égaré, et à lui tout seul une chance certaine de succès pour la soirée.

Programme.

- 10—5e Air varié. Dancla. Exécuté par le petit Crevier, âgé de 7 ans, élève de Mr. Hone. 20—Chansonnette, par Mr. Juignet. 30—Air Russe, pour violoncelle, Servalis, par M. Jacquard. 40—Nuit de l'été, Romanza, Tito Mattei, Chantée par M. L. Melbourne. 50—Le Diorama mythologique : Scène comique exécutée par M. Edgar.

2e PARTIE.

- 10—Chansonnette, par M. Juignet. 20—Grand air varié pour violoncelle, P. Servalis. 30—Sérénade de Braga, pour voix et violoncelle, par MM. L. Melbourne et Jacquard. 40—Payez votre loyer, ou les tribulations d'un portier. Scène comique exécutée par M. Edgar. 50—Grand concerto, DeBeriot, exécuté à l'union par MM. Carlé, Alstrom, Duquet.

3e PARTIE.

- On terminera par le 3me acte de GENÈVE, l'ÉVE DE BRABAND, Opéra-Bouffe de J. OFENBACH. Joué et chanté par MM. Edgar, Juignet, Melbourne et Mlle Rosa. PERSONNAGES.—Grubache, gendarmes, M. Juignet ; Pitou, docteur ; Durac, maire, dragon, M. L. Melbourne ; Geneviève, Mlle Rosa.

Cet Acte comprend la grande scène DES DEUX GENDARMES. Scène délicate qui a fait le succès de la pièce. Le Piano sera tenu par l'émiment artiste Mlle Hoerner.

Nous espérons donc sincèrement que le public ne refusera pas d'assister à une aussi agréable soirée, et se fera un devoir de donner un dernier témoignage de sympathie à Parisiens qui leur a arraché si souvent de joyeux éclats de rire.

ARTISTIQUE. — On peut voir depuis quelques jours, exposés dans les vitrines de M. Alphonse Doure, les portraits de M. Doure et de Laflamme, avocats de la poursuite dans l'affaire Guibord, qui ont été offerts à ces messieurs par les amis de la cause et les membres de l'Institut-Canadien. Ces portraits sont dus au pinceau habile et exercé d'un artiste déjà bien connu et apprécié du public de Montréal, M. Boissau. La ressemblance et l'expression sont parfaites et les couleurs distribuées avec un art qui révèle de suite un peintre de talent.

COURTE TRAVENÈSE. — Le bâtiment à voile *Shannon*, capt. McConnell, qui a fait voile de Montréal le 17 mai et de Québec le 18 est arrivé à Glasgow le 4 de ce mois, faisant ainsi la traversée dans un espace de 18 jours. C'est certainement le plus prompt voyage de la saison.

CADAVRES RETROUVÉS. — Le cadavre du jeune Cornelius O'Neil, qui s'était noyé le 3 du courant, a été trouvé lundi soir à neuf heures, près du pont Wellington. Il a été transporté à son ancienne résidence au coin de la rue de la Montagne et de la rue Wellington.

Le corps du capitaine G. Gosselin qui s'était noyé le 2 de ce mois, a aussi été retrouvé avant hier matin dans le bassin du canal.

LE VOYAGE DE PRINCE ARTHUR A TROIS-RIVIÈRES. — Nous apprenons que le Prince n'ira pas visiter Trois-Rivières avant son départ pour l'Angleterre, comme il en avait eu autrefois l'intention.

TERRIBLE ACCIDENT. — On lit dans l'*American* de Chicago. Ce matin vers 7 heures, pendant que deux maçons étaient occupés à nettoyer la façade du Farwell Hall, l'échafaud qui les portait céda sous leur poids et l'un des maçons fut précipité d'une hauteur de plus de 80 pieds ; l'infortuné était âgé de 18 à 20 ans et a été tué sur le coup. Il avait le lité littéralement broyé. Son compagnon s'est saisi de la vie en s'attachant aux cordages de l'échafaud.

P. S. — Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que la victime est un jeune Canadien du nom de Louis GAGÉ, et qu'il n'était marié que depuis peu de temps.

SECOURS AUX INCENDIÉS DE QUÉBEC. — Nous donnons d'après l'*American* de Chicago quelques détails sur la fête qui avait été organisée par M. Fréchet pour venir au secours des infortunés.

